

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
27/11/2025Date d'affichage
27/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Aucune

Etaient absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etaient excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine**Numéro interne de l'acte : 2025-67****Objet : Avenant à la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Plaine-d'Argenson pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L 1231-1-1 du Code des transports, « sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5, VI relatif au fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien ;

Vu la convention de financement n°24SUBNA_AAT002 signée le 9 décembre 2024 entre la Communauté d'agglomération du niortais et l'Etat dans le cadre de l'appel à programme territoires cyclables 2023 du Fonds mobilité actives ;

Vu la délibération du 29 septembre 2025 approuvant la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Plaine d'Argenson pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RD53 dans le cadre du schéma directeur cyclable ;

Reçu le 11/12/2025
Considérant que le CEREMA, mandaté par la commune pour réaliser la mission de contrôle externe nécessaire pour bénéficier des subventions de l'appel à programme territoires cyclables de l'Etat, a sollicité des modifications du projet initial. Celles-ci concernent notamment l'ajout de panneaux de signalisation complémentaires ainsi que la modification de la gamme initialement prévue (taille).

Considérant que la convention de financement initiale prévoit qu'en cas de différence supérieure à 10% du montant total TTC, alors un avenant doit être établi.

Considérant que les modifications demandées par le CEREMA ont donné lieu à une hausse du coût des dépenses éligibles de 5 406€ TTC, soit une hausse de 15%, un avenant doit être établi selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
		Financeur	Montant
Coût travaux HT	35 520,00 €	Etat	16 922,50 €
- Dépenses vélos éligibles	32 990,00 €	CD79	7 777,50 €
- Dépenses non éligibles	2 530 €	CAN	8 055,24 €
Contrôle externe HT	855,00 €	Commune	10 894,76 €
TOTAL HT	36 375,00 €		
TVA	7 275,00 €		
TOTAL TTC	43 650,00 €	TOTAL	43 650,00 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Approuver le plan de financement actualisé,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme TEILLET Karine

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Jean-François SALANON

